



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-YON

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRETE TEMPORAIRE N°11/2025

PORTANT SUR RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR
ELAGAGE SUR LA COMMUNE A LA DEMANDE DE LA « SOCIETE NOUVELLE ETIENNE
PELLE »

Le Maire de la Commune de **SAINT-YON (ESSONNE)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313.1 et suivants,
VU le Code de la route,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

VU le Code pénal et notamment son article R.610.5,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire
complétée par les arrêtés du 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation temporaire
(huitième partie),

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU la demande du 28 mars 2025, formulée par Monsieur Romain ADJAMIDIS-VINOT,
représentant de la société « Société Nouvelle Etienne PELLE »,

CONSIDERANT qu'il importe de permettre les travaux d'élagage sur la commune de Saint-
Yon par la société « Société Nouvelle Etienne PELLE », mandatée par ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant l'exécution des travaux sur la commune de SAINT YON (91650), entre
le 22 mai et 19 août 2025, la circulation et le stationnement seront temporairement modifiés.

- Interdiction de stationner pour tous types de véhicules.
- Circulation alternée manuelle
- Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation
- Empiètement sur chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Maintien de la circulation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux
- Stationnement interdit à l'avancement du chantier

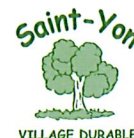
SIRET 21910581400012

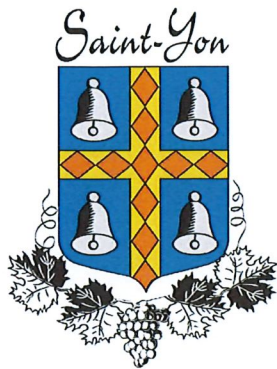
Mairie de Saint-Yon, Rue des Cosnardières, 91650 Saint-Yon

Téléphone : 01 64 58 40 54

Email : mairie@saint-yon.fr

Dans le cadre de notre agenda 21, tous nos courriers sont imprimés sur papier recyclé.





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-YON

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARTICLE 2 : La signalisation sera sous la responsabilité de la société « Société Nouvelle Etienne PELLE », qui sera tenue de mettre en place par le personnel dont il dispose, la signalisation appropriée qui devra être conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La signalisation complète et la protection du chantier (tant sur la chaussée que sur le trottoir), de jour comme de nuit, seront sous sa responsabilité et à ses frais, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. Les lieux devront être impérativement remis à l'identique

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les panneaux municipaux habituels.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Breuillet,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Breuillet,
- Monsieur le Commandant de la Police intercommunale d'Etrechy,
- Monsieur Romain ADJAMIDIS-VINOT, « Société Nouvelle Etienne PELLE ».

A Saint-Yon,
le 31 mars 2025,



SIRET 21910581400012

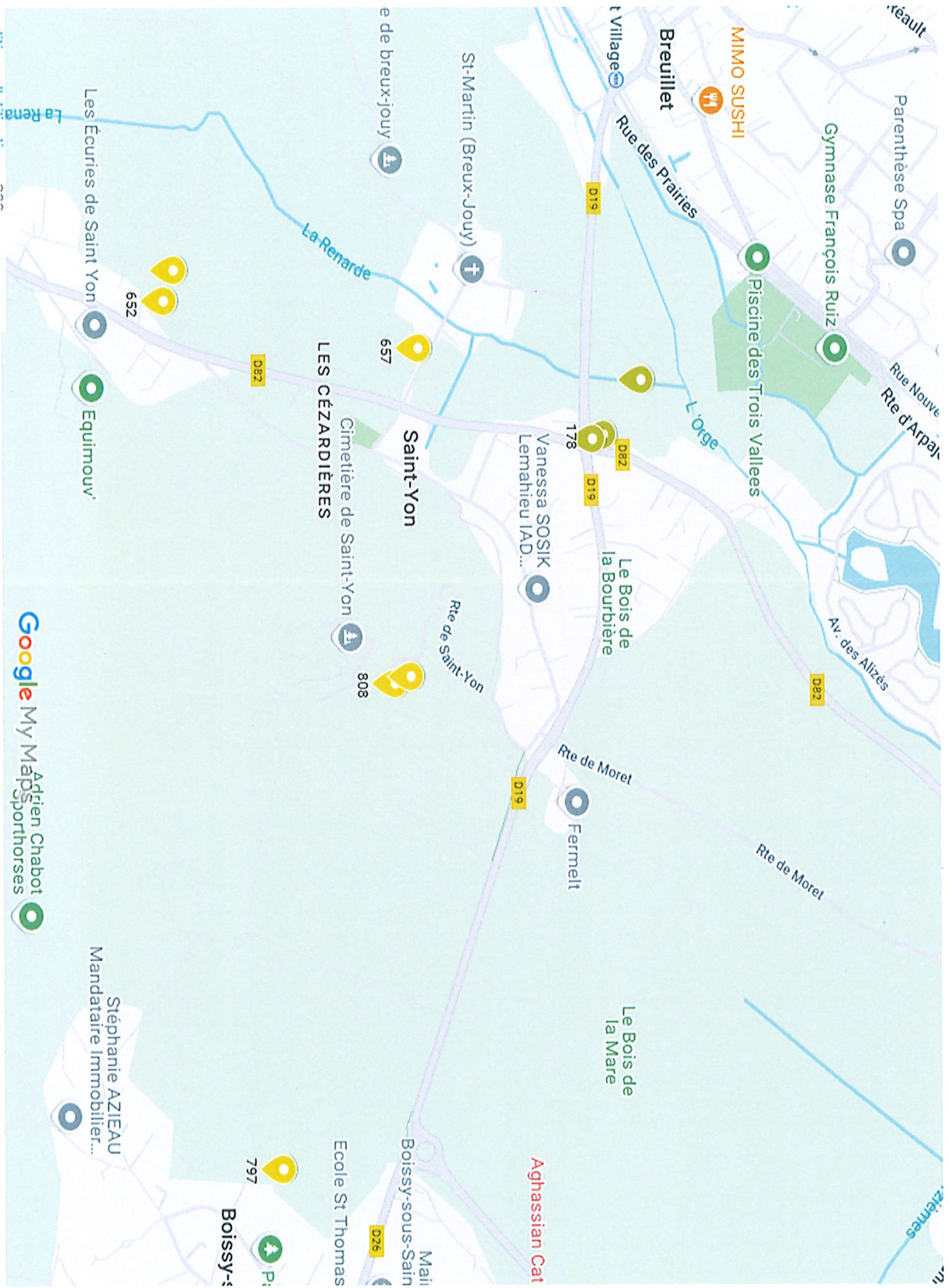
Mairie de Saint-Yon, Rue des Cosnardières, 91650 Saint-Yon

Téléphone : 01 64 58 40 54

Email : mairie@saint-yon.fr

Dans le cadre de notre agenda 21, tous nos courriers sont imprimés sur papier recyclé.





Google My Maps
Adrien Chabot
Sports Horses